

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

Arrêté municipal temporaire ARI2017_200
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion des festivités de fin d'année.

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-21-1 et R 412-28,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,
Vues les festivités organisées dans le cadre du marché de Noël
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et à la commodité de la circulation routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le dimanche 17 décembre 2017 de 12h00 à 20h00 :

- | | |
|--|--|
| - Place de l'Hôtel de Ville (périmètre délimité par des barrières) | - Bd Gambetta (de l'église jusqu'au collège de l'Immaculée Conception) |
| - Place de la Motte | - Rue Thomas Riffaudière (De la Place de la Motte au n° 58) |
| - Périmètre autour de l'église | - Rue du Château (du n°12 à la Place de la Motte) |
| - Rue Saint-Blaise | |
| - Rue Alsace Lorraine | |

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 17 décembre 2017 de 14h00 à 20h00 :

- | | |
|--------------------------------|------------------|
| - Rue Thomas Riffaudière | - Rue du Château |
| - Rue Alsace Lorraine | - Saint-Blaise |
| - Périmètre autour de l'église | - Bd Gambetta |

L'accès par l'escalier de la médiathèque (rue Thomas Riffaudière) sera fermé et interdit au public

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent règlement fera l'objet d'une mise en fourrière.
Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

ARTICLE 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de la manifestation, ainsi que son maintien en condition seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët

ARTICLE 5 : Le public devra respecter les dispositifs mis en place (barrières et rubalises). Aucune personne ne sera autorisée à circuler dans la zone de sécurité du feu d'artifice, hormis les personnes habilitées.


ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- DGS
- Services Techniques de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët,
Le 6 décembre 2017



Le Maire,


Gilbert BADIOU